

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 28/08/2026

VOI.26.00.A02532

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES VIGNERONS, RUE DU STAND, RUE DES ANDELYS, PLACE
GEORGES RISLER et RUE JULES FERRY

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Hervé Girardot
Vu la demande des entreprises SOGEA - BONNEFOY - WANNITUBE
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de transport ou distribution de chaleur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DES VIGNERONS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/09/2026 et jusqu'au 02/10/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DES VIGNERONS dans sa partie comprise entre la RUE JULES FERRY et la RUE DU STAND à partir de 08h00 le 07/09. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Suivant l'avancement du chantier, les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 07/09/2026 et jusqu'au 02/10/2026, les véhicules circulant, RUE DES VIGNERONS depuis la RUE DE DOLE ont l'obligation de se diriger RUE DU STAND à partir de 08h00 le 07/09.

Article 3 : À compter du 07/09/2026 et jusqu'au 02/10/2026, les véhicules circulant, RUE DES VIGNERONS depuis la RUE LOUIS DUPLAIN ont l'obligation de se diriger RUE JULES FERRY à partir de 08h00 le 07/09.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains de la RUE PAUL PESTY ainsi que pour l'accès au COMPLEXE SPORTIF ROSEMONT.



Article 4 : À compter du 07/09/2026 et jusqu'au 02/10/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 07/09 pour tous les véhicules circulant RUE DES VIGNERONS depuis la RUE DE DOLE en direction de la RUE LOUIS DUPLAIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU STAND
- RUE DES ANDELYS
- PLACE GEORGES RISLER
- RUE JULES FERRY
- RUE DES VIGNERONS en direction de la RUE LOUIS DUPLAIN

Article 5 : À compter du 07/09/2026 et jusqu'au 02/10/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 07/09 pour tous les véhicules circulant RUE DES VIGNERONS depuis la RUE LOUIS DUPLAIN en direction de la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JULES FERRY
- PLACE GEORGES RISLER
- RUE DES ANDELYS
- RUE DU STAND en direction de la RUE DES VIGNERONS
- RUE DES VIGNERONS en direction de la RUE DE DOLE

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 AOUT 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Hervé GIRARDOT
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

